

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20150521-2015_A074-DE
Date de télétransmission : 02/06/2015
Date de réception préfecture : 02/06/2015



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 21 MAI 2015
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2015_A074

**OBJET : Aménagement du territoire - Déplacements, mobilité, transports et infrastructures - ZAC Vitrolles
CAP Horizon - Bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact**

Le 21 mai 2015, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes, Place Louis Philibert au Puy-Sainte-Réparate, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 15 mai 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMAROUCHE Annie – AMEN Mireille – ARDHUIN Philippe – BACHI Abbassia – BARRET Guy – BASTIDE Bernard – BERNARD Christine – BONTHOUX Odile – BOUDON Jacques – BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – BURLE Christian – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DEVESEA Brigitte – DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude – GACHON Loïc – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GROSSI Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – HOUËIX Roger – JOUVE Mireille – LAGIER Robert – LEGIER Michel – LENFANT Gaëlle – LHEN Hélène – MALAUZAT Irène – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MEÏ Roger – MICHEL Marie-Claude – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – NERINI Nathalie – PAOLI Stéphane – PELLENC Roger – PERRIN Jean-Marc – PRIMO Yveline – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TRAINAR Nadia – YDE Marcel

Etai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : Néant

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MORBELLI Pascale – AMIEL Michel donne pouvoir à BUCCI Dominique – AUGÉY Dominique donne pouvoir à PAOLI Stéphane – BALDO Edouard donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – BENKACI Moussa donne pouvoir à BACHI Abbassia – CANAL Jean-Louis donne pouvoir à GUINIERI Frédéric – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle donne pouvoir à CIOT Jean-David – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à BASTIDE Bernard – FILIPPI Claude donne pouvoir à ARDHUIN Philippe – FREGEAC Olivier donne pouvoir à TALASSINOS Luc – GALLESE Alexandre donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – LAFON Henri donne pouvoir à PELLENC Roger – MALLIÉ Richard donne pouvoir à SALOMON Monique – MERGER Reine donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – PIZOT Roger donne pouvoir à CHARRIN Philippe – PROVITINA-JABET Valérie donne pouvoir à FERAUD Jean-Claude – ROLANDO Christian donne pouvoir à TAULAN Francis – ROUVIER Catherine donne pouvoir à BOYER Raoul – TERME Françoise donne pouvoir à BOUDON Jacques – ZERKANI Karima donne pouvoir à BERNARD Christine

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BORELLI Christian – BOULAN Michel – CALAFAT Roxane – CHARDON Robert – GARELLA Jean-Brice – PEREZ Fabien – POLITANO Jean-Jacques

Secrétaire de séance : Stéphane PAOLI

Monsieur Loïc GACHON donne lecture du rapport ci-joint.

CONSEIL DU 21 MAI 2015

Rapporteur : Loïc GACHON

Co-rapporteur : Roger PELLENC

Politique publique : Aménagement du territoire

Thématique : Déplacements, mobilité, transports et infrastructures

**Objet : ZAC Vitrolles CAP Horizon – Bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact
Décision du Conseil**

Mes Chers Collègues,

Par délibération n°2013_A114 du 18 juillet 2013, le Conseil communautaire a validé le principe du lancement d'une procédure de ZAC d'intérêt communautaire pour la mise en œuvre du projet Vitrolles Cap Horizon. Dans ce cadre et compte tenu de l'avancement des études préalables à l'approbation du dossier de création de la ZAC, il convient de tirer le bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact et des autres pièces requises conformément aux modalités prévues par la délibération n°2014_A261 du 11 décembre 2014.

Exposé des motifs :

La CPA s'est engagée dans la mise en œuvre du projet Vitrolles CAP Horizon par la délibération n°2013_A114 en date du 18 juillet 2013.

En conséquence, une mission de prestations intellectuelles a été confiée au groupement CITADIA – Even Conseil – EcoMed – SLH – Aire publique pour la réalisation des études préalables de création de ZAC dans son intégralité.

Le contenu du dossier de création de ZAC est défini par le Code de l'urbanisme dans son article R311-2. Il comporte, notamment au regard des éléments de programme définis et en application des articles R122-2 et R122-3 du Code de l'environnement, une étude d'impact.

L'article L122-1-1 du Code de l'environnement rend obligatoire la mise à disposition du public d'un dossier constitué des pièces et des informations suivantes :

- l'étude d'impact du projet ;
- la demande d'autorisation (dossier de création de ZAC) ;
- l'indication des autorités compétentes pour prendre la décision de création de la ZAC et l'indication des personnes auprès desquelles peuvent être obtenues les renseignements sur le projet ;
- l'avis de l'autorité environnementale.

Conformément aux articles R122-9 et R122-11 du Code de l'environnement et par délibération n°2014_A261 du 11 décembre 2014, le Conseil communautaire a approuvé les modalités suivantes de mise à disposition de l'étude d'impact et des pièces requises pour le projet de création de la ZAC CAP Horizon :

- mise à disposition du public de l'étude d'impact et des pièces requises accompagnés d'un registre destiné à recueillir les observations éventuelles, à la Communauté du Pays d'Aix et à la mairie de Vitrolles aux heures habituelles d'ouverture des bureaux pour une durée minimum de 15 jours ;
- mise à disposition du dossier complet sur le site internet de la CPA.

Les observations et propositions pourront, en sus des registres, être adressées par écrit à la Communauté du Pays d'Aix pendant toute la durée de la mise à disposition.

Celles reçues pendant la mise à disposition mentionnée ci dessus, seront prises en considération par l'administration pour prendre la décision d'approbation au même titre que les observations et propositions portées aux registres.

Les modalités définies ci dessus, ont été portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de la mise à disposition par :

- une insertion d'avis dans le journal la Provence daté du 27 mars 2015
- une insertion dans le journal la Marseillaise daté du 31 mars 2015
- la publication à partir du 31 mars 2015 d'un avis sur le site internet de la ville de Vitrolles et celui de la CPA
- 3 affichages de l'avis de mise à disposition sur les lieux du projet à partir du 31 mars 2015.

La mise à disposition de l'étude d'impact et des pièces requises par l'article L122-1-1 du Code de l'environnement s'est tenue du 10 avril 2015 au 27 avril 2015 en Mairie de Vitrolles et à la CPA.

Le dossier complet a été mis à disposition sur le site internet de la CPA du 10 avril 2015 au 27 avril 2015.

A la clôture de la mise à disposition, une seule remarque a été inscrite sur le registre de la ville de Vitrolles et elle était sans objet par rapport à l'étude d'impact.

Conformément aux dispositions de l'article R122-11 du Code de l'environnement, le bilan de cette mise à disposition sera tenue à disposition du public en Mairie de Vitrolles et mis en ligne sur le site internet de la CPA à partir du 1^{er} juin 2015 jusqu'à l'approbation du dossier de réalisation de la ZAC.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5216-5 ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L300-1, L311-1 et suivants et R311-1 et suivants ;

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L122-1 et suivants et R122-1 et suivants ;

VU la délibération n°2012_A024 du Conseil communautaire du 15 mars 2012 déclarant d'intérêt communautaire le périmètre opérationnel à enjeux dans le secteur Aymards / Couperigne / Estroublans à Vitrolles ;

VU la délibération n°2013_A114 du Conseil communautaire du 18 juillet 2014 approuvant les conditions de mise en œuvre du projet Vitrolles Cap Horizon ;

VU la délibération n°2014_A261 du Conseil communautaire du 11 décembre 2014 définissant les modalités de mise à disposition de l'étude d'impact et des autres pièces requises pour le projet Cap Horizon ;

VU l'information donnée lors de la Commission Aménagement de l'espace et mobilité en date du 08 avril 2015 ;

VU l'avis du Bureau communautaire du 23 avril 2015 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DRESSER** le bilan de la mise à disposition du public de l'étude d'impact et des pièces requises avec prise en considération des observations et propositions recueillies auprès du public au cours de cette procédure de mise à disposition, tel que plus amplement exposé au rapport ;

➤ **DEFINIR** les modalités de mise à disposition du public du bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact et des pièces requises, ainsi qu'il suit :

- mise à disposition du public de la présente délibération en Mairie de Vitrolles aux heures habituelles d'ouverture des bureaux,

- mise en ligne de la présente délibération sur le site internet de la Communauté du Pays d'Aix,

- mise en œuvre de ces mesures à compter du 1^{er} juin 2015 et jusqu'à l'adoption du dossier de réalisation de la ZAC.

**OBJET : Aménagement du territoire - Déplacements, mobilité, transports et infrastructures - ZAC Vitrolles
CAP Horizon - Bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact**

Vote sur le rapport

Inscrits	92
Votants	85
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	85
Majorité absolue	43
Pour	85
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents

Maryse JOISSAINS MASINI



29 MAI 2015